

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 07.09.2017

Affichage : 19.09.2017

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le dix-huit septembre deux mil dix-sept à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU.

Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Maurice STIEMBERT.

ABSENT : Madame Isabelle LEROY.

Monsieur Christian LEFRANCOIS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 1^{er} juin 2017
- Remplacement de menuiseries dans le cadre du dispositif CEE-TEPCV
- Cession à Monsieur Denys DIGEON du chemin de desserte de ses parcelles (cadastré A344)
- Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour les arrêts de travail, accidents aux mêmes conditions
- SDEM : approbation de la modification des statuts du SDEM 50
- Versement de la subvention au CCAS
- Vente d'herbe du lotissement
- Recensement de la population 2018 : nomination du coordonnateur communal
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2017-32 : REMPLACEMENT DE MENUISERIES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :

Dans le cadre du dispositif pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le Parc Naturel Régional des Marais du cotentin et du Bessin Monsieur le Maire propose de remplacer :

- les fenêtres et la porte de la salle communale encore en simple vitrage
- les deux portes d'accès au secrétariat elles aussi peu isolantes.

Un devis a été réalisé pour des menuiseries en respect des critères techniques des fiches CEE (Certificats d'Economie d'Energie) par l'entreprise AGNES Fabrice d'Etienville qualifié RGE (Reconnu grenelle de l'Environnement). Le montant de ces travaux s'élèverait à 5 855,21 € HT.

Après délibération à l'unanimité les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire et retiennent le devis de 5 855,21 € HT de l'entreprise AGNES Fabrice d'Etienville pour le remplacement :

- des fenêtres et de la porte de la salle communale
- des deux portes d'accès au secrétariat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le PNR les conventions afférentes au dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

2017-33 : RENEGOCIATION DES MODALITES D'ACHAT DE LA PARCELLE JOUXTANT LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de ses séances du 1^{er} décembre 2016 et du 1^{er} juin 2017 le Conseil Municipal a autorisé l'achat à Monsieur Denys DIGEON de sa parcelle C239 contiguë à la mairie au prix de 21000,00 € avec restitution d'un chemin de desserte cadastré A544. Pour rappel, ce chemin de desserte à vocation agricole n'a d'autre débouché que des parcelles agricoles appartenant à Monsieur Denys DIGEON.

Monsieur le Maire informe maintenant les membres présents que dans un souci de légalité ce chemin de desserte ne peut être restitué au moyen d'un échange mais doit être vendu.

A partir de cet élément une nouvelle négociation s'est faite avec Monsieur Denys DIGEON suite à celle-ci Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée C239 appartenant à Monsieur Denys DIGEON pour un prix de 21 500,00 €
- de céder à Monsieur Denys DIGEON le chemin de desserte cadastré A544 pour un montant de 250,00 €.
- les frais d'acquisition seront à la charge de chaque acquéreur.

Après délibération à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord à l'acquisition de la parcelle cadastré A544 pour un prix de 21 500,00 € et à la cession à Monsieur Denys DIGEON du chemin de desserte cadastré A544 pour un prix de 250,00 €.

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et à cette vente.

2017-34: RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR LES ARRETS DE TRAVAIL MALADIE, ACCIDENTS AUX MÊMES CONDITIONS :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le contrat d'assurance pour le personnel auprès de l'agence MMA de la Haye du Puits arrive à échéance le 31 décembre 2017. L'agence MMA propose le renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018 aux mêmes conditions.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord au renouvellement pour 3 ans du contrat d'assurance du personnel auprès de l'agence MMA de la Haye du Puits.

2017-35 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM ET EXTENSION DE PERIMETRE:

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;
- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

2017-36 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le CCAS a besoin d'un financement à hauteur de 1 500,00 € pour couvrir ses dépenses en 2017. Des crédits ont été prévus au budget communal à hauteur de 1 500,00 €.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de la subvention de 1 500,00 € au CCAS de la commune.

2017-37 : LOTISSEMENT – VENTE D’HERBE :

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la mise en vente au plus offrant de l’herbe des parcelles non vendues du lotissement, un seul acquéreur s’est présenté. Monsieur Daniel TREBERT de Appeville a proposé 50,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l’unanimité accepte l’offre de Monsieur Daniel TREBERT.

2017-38 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : NOMINATION D’UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D’UN AGENT RECENSEUR :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2018,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de nommer Madame Karine AGNES comme coordonnateur communal
- la création d’un poste d’agent recenseur afin d’assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.

L’agent recenseur percevra une indemnité correspondant à la dotation de recensement perçue par la commune en 2018 pour effectuer le recensement de la population au titre de l’année 2018.

L’agent recenseur percevra une indemnité pour ses frais kilométriques selon le barème en vigueur.

La rémunération de l’agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

2017-39 : ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT :

Après délibération et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’adhérer au fonds de solidarité pour le logement pour l’année 2017. La participation sera de 0,60 € par habitant soit 109,80 €.

2017-40 : DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Le Conseil Municipal vote à l’unanimité la décision modificative n° 3 pour le remplacement des menuiseries sur les bâtiments communaux.

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2116 – Cimetières	- 2 950,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	4 150,00 €
2313 - Constructions	7 100,00 €		

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	4 150,00 €		
615221 – Bâtiments publics	- 4150,00 €		

2017-41 : DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 4 pour l'achat d'une poubelle.

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2116 – Cimetières	- 300,00 €		
2158 – Autre installations, matériel et outillage	300,00 €		

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 50.
Les an, mois, jour que dessus.